



Global Outreach Mission, Inc. DBA

MISSIONGO

MANUEL MISSIONNAIRE

INDEX

Section 1 Introduction

Message du Président et l'Histoire.....	Page 1
Aperçu de la Mission.....	Page 2
Déclaration de Foi.....	Page 2
Philosophie de la Mission.....	Page 3
Notre Commission, Notre Pouvoir, Notre Responsabilité.....	Page 5
Administration.....	Page 5
Conditions Préalables au Service Missionnaire	Page 6

Section 2

Demande de Service Missionnaire	Page 9
Plan Ministériel	Page 9
Autorisation pour le Service sur le Terrain	Page 9
Déploiement	Page 9
Catégories de Service	Page 10

Section 3

Politiques de Terrain.....	Page 11
----------------------------	---------

Section 4

Finances de la Mission	Page 15
------------------------------	---------

Section 5

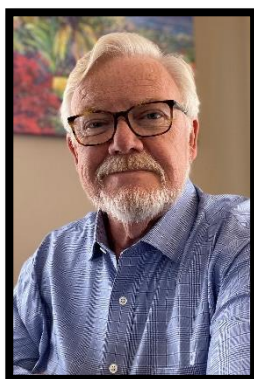
Services de la Mission	Page 19
------------------------------	---------

Section 6

Clôture et Annexes	Page 20
--------------------------	---------

PREMIÈRE SECTION: INTRODUCTION DU MANUEL

Message du Président



Ce « **Manuel Missionnaire** » est conçu pour le Chrétien qui croit que le Seigneur l'appelle et qui a le cœur chargé de partager le Christ avec ceux qui n'ont pas entendu le message de l'Évangile. C'est une aventure dans la foi Chrétienne qui vous emmènera dans un monde spirituellement démuné pour faire avancer le Royaume de Dieu contre les puissances des ténèbres chez vous ou à l'étranger.

J'espère que ce livre d'informations vous servira de guide pour un service missionnaire efficace et vous donnera une compréhension des principes et des pratiques de MissionGO.

Dennis R. Campbell

Président

Histoire

MissionGO a grandi à partir du cœur d'un seul homme pour l'évangélisation.

- 1934: James Stewart quitte l'Écosse avec une passion pour évangéliser l'Europe. Son travail a commencé en Lettonie et s'est déplacé à travers la Pologne en Tchécoslovaquie.
- 1936: James a été réuni dans le ministère par son frère, Douglas, et leur travail s'est étendu à l'Europe centrale et orientale. Cette expansion des possibilités s'est traduite par la nécessité pour une agence missionnaire organisée de mieux répondre aux besoins de l'Évangile dans toute la région. La mission s'appelait « European Evangelistic Fellowship ».
- 1939: Au début de la Deuxième Guerre Mondiale, James et sa femme retournent en Grande-Bretagne.
- 1940: Les Stewarts déménagent en Amérique du Nord pour construire une base plus stable pour les opérations de la mission. Douglas resta en Europe et fut capturé à la frontière Yougoslave. Il a passé plus de quatre ans dans les camps de prisonniers nazis.
- 1943: Avec un désir croissant d'atteindre l'Europe avec l'Évangile et avec le besoin qui s'étend chaque jour de la guerre, James fonde « The European Evangelistic Crusade » à Toronto, Ontario, Canada.
- 1944: « The European Evangelistic Crusade » ouvre un bureau Américain à Buffalo, New York.
- Au cours des années qui ont suivi, le travail de « The European Evangelistic Crusade » s'est étendu au-delà de l'Europe et, en 1971, son nom a été changé en « Global Outreach Mission » pour mieux refléter l'objectif élargi de porter l'Évangile de Jésus-Christ dans le monde entier.
- 2020: Global Outreach Mission a adopté le nom commercial de MissionGO.

Aperçu de la Mission

Déclaration de Vision

Pour que tous les gens connaissent et expérimentent l'œuvre de Jésus-Christ qui change la vie.

Déclaration de Mission

Apporter la Bonne Nouvelle de Jésus-Christ à tous les gens.

Déclaration Opérationnel

Nous encouragerons et servirons les missionnaires qui sont appelés par le Saint-Esprit.

Notre Promesse

Nous serons fidèles en soutenant les missionnaires dans leur appel motivé par le Saint-Esprit, en les encourageant délibérément à accomplir leur ministère unique.

Déclaration de Foi

Toutes les activités et décisions de MissionGO seront guidées par l'enseignement de la Sainte Bible. La Déclaration de Foi n'épuise pas l'étendue de nos croyances. La Bible elle-même, en tant que Parole inspirée et infaillible de Dieu qui parle avec autorité finale de la vérité, la moralité, et la bonne conduite de l'humanité, est la source unique et finale de tout ce que nous croyons. Notre Conseil d'Administration a l'autorité interprétative finale sur la signification et l'application de la Bible pour la foi, la doctrine, la pratique, la discipline et la politique.

1. Nous croyons que les Saintes Écritures de l'Ancien et du Nouveau Testament sont la Parole de Dieu inspirée verbalement, l'autorité finale pour la foi et la vie, inerte dans les écrits originaux, infaillible et inspirée par Dieu (2 Tim. 3:16-17 ; Isa. 8 h 20 ; Ps. 119:105 ; Hébr. 4:12).
2. Nous croyons qu'il y a un seul Dieu, qui existe éternellement en trois personnes : Père, Fils et Saint-Esprit (2 Cor. 13:14; Deut. 6:4 ; Matthieu. 28:19 ; Jean 10:30 ; 1 Cor. 8:6 ; Est. 44:6).
3. Nous croyons en la divinité de notre Seigneur Jésus-Christ qui s'est fait homme sans cesse d'être Dieu, en sa naissance vierge, en sa vie sans péché, en ses miracles, en sa mort par procuration et expiatoire par son sang versé, en sa résurrection corporelle, en son ascension à la droite du Père et en son retour personnel en puissance et en gloire (Jean 1:14 ; Col 2:9 ; Jean 10:30 ; Matthieu 1:23; Luc 1:34-35; Hébr. 4:14-15, 9:14; Marc 16:19 ; Matthieu 28:18-20; Tite 2:13).
4. Nous croyons que tous les hommes ont péché et sont loin de la gloire de Dieu. Nous croyons que le salut est le don de Dieu apporté à l'homme par la grâce et reçu par la foi personnelle au Seigneur Jésus-Christ, dont du sang précieux a été versé sur le Calvaire pour le pardon de nos péchés (Romains 3:22-23; Rom. 5:12; 2 Cor. 5:21; Eph. 2:1-3, 8-9; Jean 5:24; Rom. 10:9-10).
5. Nous croyons au ministère actuel de l'Esprit Saint par lequel le Chrétien est capable de vivre une vie pieuse (Romains 8:9; Jean 14:26, 16:13; 1 Cor. 3:16, 6:19, 12:7).
6. Nous croyons que l'Église, qui est le corps et l'épouse du Christ, est un organisme spirituel composé de toutes les personnes nées de nouveau de l'époque actuelle. Nous croyons en l'établissement et la continuation d'églises locales pour le culte, l'édification et la communion fraternelle (Éphésiens 5:25-27, 32; 1 Cor. 12:12-24; Actes 20:28 ; Hébr. 10:24-25).
7. Nous croyons qu'il est de l'obligation des sauvés de témoigner par la vie et par la parole des vérités de l'Écriture Sainte et de chercher à annoncer l'Évangile à toute l'humanité (Matthieu 28:19-10; 1 Pierre 3:15).

- 8 . Nous croyons en la résurrection des sauvés et des perdus; ceux qui sont sauvés pour la résurrection de la vie et ceux qui sont perdus pour la résurrection de la damnation (Jean 5:28-29, 11:25-26; Matthieu 25:46; Apocalypse 20:5-6).
- 9 . Nous croyons que Dieu a établi le mariage comme une relation exclusive à vie entre un homme et une femme et que toute activité sexuelle intime en dehors de cette définition Biblique de la relation conjugale, qu'elle soit hétérosexuelle, homosexuelle ou autre, est immorale et donc pécher (Gen. 2:24; Gén. 19:1-11; Ex. 20:14,17; Lev.18:22-23, 20:13,15-16; Matthieu 19:3-9; Rom. 1:18-31 ; 1 Cor. 6:9-10, 15-20; 1 Tim. 1:8-11; Jude 7). Nous croyons que Dieu a créé la race humaine homme et femme et que toute conduite avec l'intention d'adopter un genre autre que sa naissance est immorale et donc pécher (Gén. 1:27; Deut. 22:5; Matthieu. 19:4; Marc 10:6).
10. Nous croyons que chaque personne doit avoir de la compassion, de l'amour, de la bonté, du respect et de la dignité (Marc 12:28-31; Luc 6:31; Eph. 4:1-2). Les comportements ou attitudes haineux et harcelants dirigés contre tout individu doivent être répudiés et ne sont pas en accord avec les Écritures ni avec les doctrines de MissionGO.

Philosophie de la Mission

MissionGO est une communauté mondiale de gens qui disent la vérité sur Jésus-Christ. Notre stratégie comprend un partenariat interculturel avec des croyants et des représentants nationaux. MissionGO compte plus de 500 missionnaires et personnel de soutien, actuellement dans plus de 55 pays, qui gèrent divers programmes d'évangélisation missionnaire spécialisée, de formation au leadership, de lieux médicaux et de secours Chrétiens, ainsi que de ministères d'implantation et de développement d'églises. Il s'agit d'une organisation non confessionnelle qui transmet l'Évangile aux personnes à tous les niveaux.

Les représentants de MissionGO ont la liberté de suivre leurs convictions et la direction de l'Esprit Saint dans la méthode de communication du message de l'Évangile.

Le nom de cette organisation n'est pas un hasard! Nous sommes convaincus que Dieu nous a appelés à une SENSIBILISATION unique en cette heure cruciale de l'histoire. Chaque représentant de MissionGO reconnaît la nécessité de tendre la main, qu'il soit au pays ou à l'étranger avec le message de l'Évangile.

Considérons Matthieu 9:35 - « *Et Jésus a parcouru toutes les villes et tous les villages, enseignant dans leurs synagogues, prêchant l'Évangile du royaume, guérissant toutes les maladies et tous les maux parmi le peuple.* »

Pourquoi y est-Il allé? Voici trois raisons. L'enseignement était son premier but, et il était centré sur le saint. Aujourd'hui, près de 2000 ans plus tard, nous devons suivre son exemple – fortifier l'Église locale et former les croyants à la tâche de transmettre le message de l'Évangile dans leur propre pays.

Ensuite, il a mis l'accent sur la prédication au pécheur, une mission étroitement liée à la responsabilité de l'enseignement et, en réalité, à l'essence du commandement de Dieu d'ALLER dans le monde entier. En enseignant et en formant les croyants et en équipant les églises locales pour atteindre les perdus, nous avons une évangélisation plus efficace.

Ensuite, Il est aussi allé rendre service. Partout où Il a rencontré de besoin, Il l'a comblé à partir de Ses grandes ressources. Nous aussi, nous devons nous préoccuper des besoins physiques et sociaux des populations locales dans tous les domaines. L'une de nos responsabilités chrétiennes est d'étendre le soulagement partout où nous trouvons des problèmes de souffrance et de famine.

Notez l'ordre de ces points tel qu'il est décrit dans les Écritures. Nous croyons qu'il est très important et indique que l'ordre de notre responsabilité. Nous sommes attachés à cette approche car c'était si manifestement la méthode de notre Seigneur.

Personne ne peut nier le besoin existant dans de nombreux pays aujourd'hui d'hôpitaux, d'écoles, d'eau potable et d'autres moyens pour soulager les malheurs humains, et il y a une place pour de tels ministères à condition qu'ils soient nos outils pour faire avancer l'Évangile. Cependant, ils ne peuvent pas être considérés comme le ministère principal du missionnaire lorsque le Christ a commandé: « *Allez dans le monde entier et prêchez l'Évangile à chaque créature* » (Marc 16:15). Le représentant missionnaire doit reconnaître que le grand besoin de l'humanité n'est pas social ou économique, mais spirituel.

MissionGO a toujours proclamé l'Évangile de Jésus-Christ et a été merveilleusement bénie. L'Europe a ressenti son impact à l'origine, et ses programmes d'évangélisation ont établi de nombreux débouchés permanents pour la propagation de l'Évangile maintenant dans le monde entier.

Ainsi, avec une profonde conviction, le Conseil d'Administration a adopté l'approche déjà éprouvée comme moyen de communication mondiale pour la diffusion de l'Évangile de Jésus-Christ. Le nom Global Outreach Mission a été créé en 1971 pour décrire plus précisément l'objectif élargi de faire connaître le message du salut, non seulement en Europe, mais dans le monde entier. En 2020, Global Outreach Mission a commencé à faire des affaires sous le nom de MissionGO pour refléter notre rayonnement continu tout en créant un nom distinctif par rapport à d'autres organisations.

À un moment ou à un autre, presque tous les Chrétiens ont pensé à servir le Seigneur à plein temps. MissionGO est une communauté de représentants qui disent la vérité sur Jésus-Christ, et dans ce livre, nous décrivons notre philosophie dans un manuel pour le service missionnaire au pays ou à l'étranger.

L'impératif du Sauveur est clair: « *Allez dans le monde entier et prêchez l'Évangile à toute créature* » (Marc 16:15).

C'est une affaire très personnelle et sérieuse. Nous devons entendre la voix de Dieu et écouter Sa direction.

« ¹⁹Puis, le même jour le soir, étant le premier jour de la semaine, lorsque les portes étaient fermées où les disciples étaient rassemblés, par peur des Juifs, Jésus vint et se tint au milieu, et leur dit: «Que la paix soit avec vous » ²⁰Après avoir dit cela, il leur montra ses mains et son côté. Alors les disciples se réjouirent de voir le Seigneur.

²¹ Alors Jésus leur dit à nouveau: « Paix à vous! Comme le Père M'a envoyé, Je vous envoie aussi. » ²² Et quand Il eut dit cela, il respira sur eux et leur dit: «Recevez l'Esprit Saint. ²³ Si vous pardonnez les péchés de qui que ce soit, ils leur sont pardonnés; si vous conservez les péchés de l'un d'entre eux, ils sont conservés. » *Jean 20:19-23*

Ici nous trouvons notre fondation!

Notre Commission

Cinq fois dans le Nouveau Testament, nous sommes chargés de **«partir»**. Vous trouverez cette instruction dans Matthieu 28:19, Marc 16:15, Luc 24:46-47, Jean 20:21 et Actes 1:8. Cela devient très personnel, comme indiqué dans la référence tirée de l'Évangile de Jean: *«Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie.»* Comme le Père a envoyé son Fils à la Croix du Calvaire pour assurer notre rédemption, de la même manière **«quand même, je vous envoie»**. Nous devenons partenaires dans la tâche glorieuse: Sa mort, la nôtre à proclamer.

Notre Pouvoir

C'est une commission qui ne peut être accomplie par nos propres forces, bien que nous reconnaissons que beaucoup essaient. Notre potentiel de réussite est dans le fait que nous avons reçu le Saint-Esprit pour nous permettre d'obéir à notre commission de l'accomplir avec Sa puissance.

Notre Responsabilité

Nous sommes responsables du destin éternel des hommes! L'apôtre Paul parle dans Actes 20:31 : *«J'ai cessé de ne pas avertir tout le monde nuit et jour avec des larmes.»* Nos représentants missionnaires, y compris les spécialistes dans les domaines médical, éducatif et technique, se rendent compte que les programmes culturels (aussi bons soient-ils en eux-mêmes) doivent toujours être subordonnés à la tâche principale de présenter l'Évangile de Jésus-Christ comme la réponse à un monde mourant. Notre but principal est de conduire les gens au Seigneur Jésus-Christ et de les voir établis dans une communauté locale de croyants, y compris les pasteurs et les enseignants.

MissionGO croit en l'établissement d'églises nationales indigènes qui sont autonomes, autosociales (dès que possible) et qui s'auto-propagent. Aucun représentant missionnaire étranger ne devrait considérer son ministère comme permanent ou à quelque degré que ce soit indispensable. Il devrait travailler pour le jour où il pourra déménager ailleurs et laisser la tâche locale d'évangélisation entre les mains de travailleurs nationaux formés dans l'église locale. Nous croyons en outre que l'église nationale locale est l'agence choisie par Dieu par laquelle le Saint-Esprit travaille pour l'édification des croyants. Le résultat inévitable de cet enseignement sera l'évangélisation sous la forme de missions dans les environs. Le souci des besoins physiques qui les entourent suivra également naturellement et deviendra une partie du ministère total.

Nous encourageons les représentants missionnaires étrangers à rechercher et à former des travailleurs nationaux locaux (Timothée's) qui manifestent des dons du ministère pour devenir des représentants nationaux sous MissionGO dans notre programme de partenariat.

Dans la plupart des cas, tous les projets spécialisés devraient être entrepris par les représentants missionnaires dans l'intention d'un éventuel soutien et d'une administration par l'Église locale.

Alors que nous considérons la rapidité du changement du monde aujourd'hui, l'ingrédient le plus essentiel pour un service missionnaire réussi est l'adaptabilité et la flexibilité. Nous insistons donc sur le travail d'équipe dans une base de partenariat interculturel pour tous les représentants missionnaires de MissionGO.

C'est sur cette base que notre Conseil d'Administration présente les principes et pratiques suivants sous la forme d'un «Manuel Missionnaire» au service de MissionGO.

Administration: Conseil d'Administration et Président

MissionGO est régie par un Conseil d'Administration en Amérique du Nord. L'administration des travaux est sous la supervision du Président qui est employé par le Conseil pour administrer et diriger les politiques établies par ledit conseil. Il supervise généralement l'ensemble du programme au pays et à l'étranger. Tous les membres supplémentaires du personnel de direction sont choisis par le Président, approuvés par le Conseil d'Administration et servent sous la direction du Président. Les autres employés sont employés par le Président, le Conseil d'Administration conservant l'autorité finale.

Le Conseil d'Administration est composé d'un maximum de 18 croyants nés de nouveau d'une expérience et d'une intégrité Chrétienne exceptionnelle. Ils sont sélectionnés par le Président en fonction de leur caractère Chrétien, de leur spiritualité, de leur cœur verser les missions, de leurs valeurs agréables à Dieu, de leurs expériences de vie, de leurs expériences professionnelles, et des expériences pratiques qui aideront la Mission à accomplir la tâche d'atteindre les personnes non atteintes pour le royaume de Dieu. Ils peuvent donner des conseils et des supervisions pour la poursuite de l'Évangile. Les administrateurs sont élus pour un mandat de trois ans à tour de rôle.

Les fonctions du Conseil d'Administration sont les suivantes:

- 1 . Nommer un Président pour administrer le fonctionnement de cette association mondiale.
- 2 . Promouvoir l'intérêt missionnaire à l'échelle mondiale.
- 3 . Recevoir les états financiers des contributions et des fonds versés en Amérique du Nord pour le travail au pays et à l'étranger.
- 4 . Pour obtenir un audit annuel.
- 5 . Accepter et nommer de nouveaux missionnaires comme représentants missionnaires (travailleurs Nord-Américains et Nationaux).
- 6 . Nommer chaque année les comités suivants: Dirigeants, Comité Administratif, Comité des Candidats, et Comité des Finances.
- 7 . Ratifier les nominations des représentants officiels de la Mission dans divers pays choisis par le Président.

Le Conseil d'Administration de MissionGO et chaque missionnaire se joignent à un plan coopératif d'effort missionnaire pour prêcher l'Évangile de Jésus-Christ à chaque créature. La coopération implique une relation réciproque avec les responsabilités et les avantages dans les deux sens. Lorsqu'un missionnaire accepte une nomination par le Conseil, il est en droit d'attendre certains avantages de l'organisation. En retour, le missionnaire se soumet à la direction du Conseil pour maintenir un ministère global sain.

Une bonne communication est la clé d'une relation réussie à cet égard. Reconnaissant que la plupart des membres du Conseil ont de nombreux intérêts en plus de servir au Conseil d'Administration de MissionGO, des rapports réguliers par l'intermédiaire du Président de mission sont essentiels. De cette façon, le Président et son personnel de direction désigné servent de liaison entre le Conseil d'Administration et la famille missionnaire, relayant ses politiques et ses décisions.

Conditions Préalables au Service Missionnaire

C'est le désir de MissionGO de reconnaître ceux que l'Esprit de Dieu, le Seigneur de la Moisson, a appelés représentants missionnaires. Bien que l'association maintienne des normes éducatives élevées et exige des qualifications spirituelles et physiques strictes, chaque candidat est considéré selon ses propres mérites. Les qualifications pour la nomination dans tous les domaines sont les suivantes:

SPIRITUEL

- 1 . **Conversion.** La régénération est la première condition, pour «*Si un homme ne naît pas de nouveau, il ne peut pas voir le royaume de Dieu*» (Jean 3:3). Il doit y avoir des preuves définitives d'une expérience personnelle du salut par la foi en Jésus-Christ et la reconnaissance de sa Seigneurie dans tous les aspects de la vie et du service.
- 2 . **Un Appel.** Il doit y avoir une conviction de direction divine pour le service et l'obéissance à la Grande Commission de notre Seigneur, un amour et un souci authentiques pour les âmes perdues des hommes et la preuve d'un don spirituel pour le service Chrétien. (Voir Romains 12, I Corinthiens 12 et 14, Ephésiens 4:11-16, I Timothée 4:12-16, II Timothée 1:6-7 et I Pierre 4:10-11.) Ces exigences s'appliquent aux représentants missionnaires de carrière.

3. **Fiabilité.** Acceptation de l'autorité et de la fiabilité des Écritures et volonté de souscrire à notre Déclaration de Foi.
4. **Foi.** Dépendance totale à Dieu dans la foi et la prière comme moyen de guidage, ainsi que pour le fourniture de besoins financiers pour le soutien personnel et le ministère.
5. **Expérience.** Une certaine expérience dans le travail Chrétien et la bénédiction manifeste de Dieu sur l'effort est utile pour se préparer à un ministère avec MissionGO.
6. **Recommandation.** Le candidat potentiel devrait être fortement recommandé par son église d'origine ayant une communion là-bas pour une durée raisonnable. Il aurait dû montrer un intérêt certain pour les missions.
7. **Caractère.** Le demandeur doit connaître la victoire et la cohérence dans sa vie et son caractère. Le fruit de l'Esprit doit être vu. Sa réputation doit être irréprochable à tous points de vue. Il devrait faire preuve de modération dans les domaines de l'habillement, du toilettage et des habitudes personnelles.
8. **Résilience.** Le candidat doit démontrer sa capacité d'adaptation à de nouvelles situations et sa résilience émotionnelle pour vivre, servir et développer des relations significatives dans le contexte culturel de son affectation.

MISSIONNAIRE

La première responsabilité d'un représentant à son arrivée sur le terrain sera d'apprendre la langue et la culture du peuple. Ici, le représentant missionnaire étranger rencontre deux problèmes fondamentaux: surmonter complètement la barrière de la culture peut prendre toute une vie et, dans la plupart des pays, le programme linguistique formel prendra au moins deux ans. Les frais de scolarité et les livres pour l'étude des langues seront payés à partir du compte du fonds de travail du représentant missionnaire.

Il ne faut pas oublier que les représentants missionnaires arrivent sur le terrain avec les mêmes faiblesses qu'ils ont pu avoir chez eux. Rappelez-vous que le malin attaque toujours au point le plus faible. C'est pour cette raison que la jalousie et la superstition affligent souvent l'œuvre missionnaire, entraînant des relations tendues entre collègues de travail. Nous croyons que c'est la stratégie de Satan de retourner les serviteurs de Dieu les uns contre les autres. La seule arme que nous avons est la relation la plus étroite possible avec le Seigneur Jésus-Christ et lui permettre de couler à travers nous. L'unité de l'Esprit est vitale pour un service missionnaire sain.

C'est une grave erreur pour les représentants missionnaires de discuter des échecs des uns et des autres avec les Chrétiens nationaux et d'autres missionnaires. Nous **devons** maintenir des canaux ouverts pour ne discuter les uns avec les autres que des questions qui affecteront le bien-être de l'ensemble du ministère.

ÉDUCATION

Le principe scripturaire de préparation exprimé dans l'avertissement de Paul : *«Étudiez pour vous montrer approuvé par Dieu, un ouvrier qui n'a pas besoin d'avoir honte, divisant correctement la parole de vérité»* (II Timothée 2:15) est une règle digne d'être suivie par les candidats.

Un minimum de diplôme d'études secondaires et d'écoles Bibliques est recommandé pour tous les représentants missionnaires. Des domaines spécifiques nécessiteront une formation universitaire complète, y compris une formation Biblique telle qu'elle est offerte par un institut Biblique, un collège ou un séminaire. Les représentants à court terme et de carrière dans les domaines médical, technique, de l'enseignement, de l'agriculture et des affaires sociales seront considérés en fonction de leurs qualifications, à condition que ce service soit en conjonction avec un ministère d'évangélisation spécifique.

Les personnes qui ne répondent pas aux qualifications ci-dessus, y compris les conjoints ou les travailleurs spécialisés, seront considérées dans la prière si d'autres qualifications sont remplies. Il est reconnu que de nombreuses régions du monde permettront l'entrée à des travailleurs professionnels spécialisés où les missionnaires généraux ne sont pas les bienvenus. Néanmoins, dans tous les cas, une connaissance adéquate de la Parole de Dieu sera requise.

CONDITION PHYSIQUE

1. Le bien-être physique et émotionnel des candidats missionnaires sera pris en compte. Le niveau de condition physique requis variera en fonction du domaine de service, du plan du ministère, de l'accès aux services de santé et d'autres facteurs, au besoin.
2. La Mission peut demander un examen médical ou un autre examen de santé s'il estime que les conditions de santé actuelles pourraient affecter le service du ministère.

ÉTAT MATRIMONIAL

3. Les candidats célibataires, fiancés et mariés seront pris en compte. Les couples mariés qui entrent dans le service de carrière en tant que couple rempliront à la fois des demandes et partageront leur conviction et leur dévouement pour le service missionnaire. Le mari et la femme seront tous deux considérés comme des candidats lors de l'acceptation.
4. Les demandes de couples fiancés seront traitées comme des couples mariés. Le calendrier de leur déploiement sera examiné en fonction des circonstances particulières.
5. Pour les couples mariés, il devrait y avoir des preuves d'une relation saine et solidaire.
6. Les candidats célibataires qui sont engagés doivent déclarer ce fait et seront acceptés pour le statut de carrière après que les deux parties ont été examinées et approuvées. Les missionnaires célibataires sont fortement encouragés à se concentrer sur l'apprentissage des langues, l'adaptation culturelle et les compétences du ministère au cours de la première année d'affectation. Pendant la première année, les missionnaires célibataires sont découragés de poursuivre une relation amoureuse. Toute exception doit être discutée avec la direction sur le terrain et le Président de la mission et le Vice-Président Exécutif.

DÉCLARATION DE SITUATION FINANCIÈRE

Les demandeurs doivent divulguer leur situation financière. Les candidats potentiels sont tenus d'indiquer clairement s'ils ont une dette financière, car cela pourrait sérieusement affecter le travail (Romains13:8).

ALLIANCE DE MISSION

Tout au long du processus de demande, les candidats auront indiqué leur volonté de respecter les Principes et Pratiques de la Mission. Après avoir été approuvé par le Comité du Personnel, le missionnaire sera invité à signer l'Alliance de la Mission pour confirmer officiellement son engagement à servir avec la Mission. Une fois que MissionGO a reçu le **Certificat de Mission** signé d'un demandeur approuvé, une lettre de nomination sera fournie par le Président (voir l'annexe 1 pour une liste détaillée). En cas de violation ou de violation de ces normes, MissionGO tentera de rétablir la personne afin qu'elle maintienne une relation de travail avec l'organisation en fonction de la nature et de l'étendue de la violation ou de la violation. MissionGO se réserve le droit de mettre fin à la nomination pour servir avec MissionGO à sa discrétion si l'un de ces principes clés est violé.

DEUXIÈME SECTION: PROCESSUS DE DEMANDE

Demande de Service Missionnaire

Si vous avez reçu ce Manuel, le processus suivant a été complété:

Demande de service pour des périodes supérieures à 6 mois: Ce processus comprend des formulaires de demande, une vérification des antécédents criminels, et une entrevue avec le Comité des Candidats. Pour votre approbation en tant que Candidat Missionnaire, les éléments suivants sont pris en compte: plan du ministère, lieu d'affectation du ministère proposé, santé physique et émotionnelle du demandeur, relations familiales, envoi de l'église et la situation financière. Le candidat nouvellement nommé sera guidé par le Département du Développement sur les prochaines étapes de la préparation au service sur le terrain, qui doivent être complétées avant la publication d'une affectation sur le terrain. Si vous n'avez pas terminé toutes ces étapes, veuillez communiquer avec le Directeur du Développement dès que possible.

1. Signature du Document de la Convention de la Mission (Annexe 1)
2. Élaboration du Budget
3. Élaboration Officielle du Plan Ministériel (avec le Directeur du Développement)
4. Réussite d'une semaine de formation d'orientation des candidats à la mission (MCOT)

Plan Ministériel

Les missionnaires doivent avoir un « plan ministériel » approuvé au dossier de la mission avant de recueillir des fonds ou d'entreprendre des activités ministérielles. Ce plan est approuvé en consultation avec le Département du Développement. Au fil du temps, à mesure que les ministères grandissent et se développent, il est important que le plan ministériel au dossier de la mission soit mis à jour au besoin pour refléter fidèlement le ministère. Si un missionnaire est amené à modifier substantiellement le lieu et/ou le type de ministère qu'il fait, il est nécessaire qu'un nouveau plan ministériel soit soumis au Président pour approbation.

Autorisation Pour le Service Sur le Terrain

Si vous n'avez pas terminé ces étapes entre la nomination et le déploiement sur le terrain, le candidat missionnaire se consacrera à la préparation au service. Le Département du Développement examinera avec le(s) candidat(s) les étapes de préparation; ils comprennent:

1. Soutenir la construction / formation et l'encadrement de ceux-ci.
2. Formation linguistique, interculturelle ou autre, au besoin.
3. Toute autre exigence spécialisée nécessaire basée sur le service sur le terrain est requise.

Déploiement

Le déploiement, le passage à son domaine de service, n'est autorisé qu'après consultation du comité de direction choisi par le Président. Le Président examinera l'information avec tous les ministères et le Comité Exécutif. Les candidats doivent être entièrement financés avant le déploiement. Un financement complet est requis dans le cadre de l'approbation du déploiement. Normalement, cela doit être 100% de votre budget mensuel, plus une réserve de solde pour 90 jours.

Les candidats ne peuvent pas être déployés en dehors du processus de déploiement officiel, à moins que le Président n'ait l'accord du Comité Exécutif.

Catégories de Services

CATÉGORIES DE PERSONNEL: Dans le présent document le terme « missionnaire » devrait compris dans un sens général. Cependant, il y a ci-dessous quelques catégories de missionnaires qui sont définies pour aider à guider notre communication, nos politiques, nos pratiques et nos services. Les termes de catégorie doivent être compris d'un point de vue non pas hiérarchique, mais comme des descriptions pour nous aider à comprendre les rôles et les responsabilités de chacun au sein de la Mission. Tous les chats de personnel suivants sont des travailleurs à long terme.

Demandeur: Vous êtes considéré comme un Demandeur à partir de l'achèvement de la demande initiale jusqu'à la nomination officielle pour le service.

Candidat: Une personne est considérée comme un Candidat à partir du moment de la nomination pour le service, en passant par toute la formation préalable au terrain, le processus de développement du soutien et l'achèvement avant le déploiement.

Missionnaire de la Vision: Une personne est considérée pour un service de plus d'un mois à 3 à 4 ans. Certaines professions avec une formation spéciale, telles que les domaines médicaux, peuvent être approuvées à différentes étapes de service. Il peut également s'agir d'une personne qui se rend sur le terrain de façon récurrente, mais qui ne vit généralement pas dans ce pays pendant une période de 12 mois. Les termes « **stage, rencontre, ou voyages de vision** » peuvent être utilisés pour ces personnes.

Missionnaire de Carrière: Pour les périodes supérieures à un an de service et d'approbation par le Président de mission, vous êtes considéré comme un missionnaire de carrière qui a atteint son plein appui tel qu'il a été développé par le dirigeant principal des finances. La première période de service de deux ans est une période probatoire avec la Mission et le service peut être terminé par l'une ou l'autre des parties avec ou sans motif.

Missionnaire National: Une personne qui est citoyenne du pays dans lequel elle sert et qui fait progresser la diffusion de l'Évangile peut ne pas avoir suffisamment d'auto-soutien de l'Amérique du Nord pour maintenir un budget à temps plein. L'acceptation de ce statut est approuvée par le Président.

Missionnaire Associé: Un missionnaire qui utilise ses connaissances et/ou ses compétences professionnelles pour faire avancer les projets et les ministères de MissionGO, mais qui est autoportant. Cette personne peut recueillir des fonds de projet ou des fonds de travail du ministère pour soutenir le travail et se rendre dans les champs pour des périodes de moins d'un an. Les associés peuvent également être affectés à un ministère en Amérique du Nord lorsqu'un plan ministériel appuie la mission et a été approuvé par le Président. Les associés doivent traiter les coûts associés (tels que les déplacements, la formation de soutien, les services supplémentaires) par l'intermédiaire de MissionGO.

Missionnaire à la Retraite: La mission n'a pas d'âge obligatoire de la retraite. Les missionnaires communiqueront avec le Président au besoin d'apporter des changements à leurs ministères individuels. Les missionnaires à la retraite peuvent toujours être inscrits dans le journal de prière et recevoir un soutien s'ils sont fournis par des donateurs.

Missionnaire Inactif: Une personne qui a été approuvée comme missionnaire de carrière, mais qui n'a pas atteint un soutien complet dans les 24 mois ou son soutien est tombé en dessous de 75% du soutien total pendant une période de 12 mois. Après un entretien avec le Personnel de Direction et sur rapport du Comité Exécutif au Président, l'une des deux options suivantes sera présentée : le retour à la formation en matière de soutien à la levée de fonds ou une réévaluation de l'affectation.

Affectation Spéciale: Des situations précises peuvent survenir qui nécessitent une approche unique pour répondre au mieux aux besoins du personnel, de la Mission et/ou du ministère. Dans de tels cas, la désignation d'affectation spéciale est utilisée comme moyen de créer une réponse appropriée à la situation. Les affectations spéciales sont accordées par le Président et sont évaluées, examinées et (le cas échéant) renouvelées tous les six mois.

TROISIÈME SECTION: POLITIQUES DE TERRAIN

Leadership sur le Terrain: Lorsque les missionnaires servent ensemble, un dirigeant défini peut être assigné par la Mission. Dans certains cas, un missionnaire peut être affecté à travailler sous la supervision directe d'un partenaire ministériel approuvé ou d'un directeur de pays. Par conséquent, les missionnaires dans cette situation devraient reconnaître qu'ils sont liés par les politiques et les pratiques de leur leadership sur le terrain, en plus de celles de cette organisation.

Mariage et Célibat: Les missionnaires célibataires sont fortement encouragés à se concentrer sur l'apprentissage des langues, l'adaptation culturelle et les compétences du ministère au cours de la première année d'affectation. Pendant la première année, les missionnaires célibataires sont découragés de poursuivre une relation amoureuse. Toute exception doit être discutée avec les dirigeants sur le terrain et, si elle le convient, l'approbation finale doit être donnée par le Président dans un accord écrit.

Le personnel célibataire qui envisage de se marier est tenu de consulter le Vice-Président Exécutif et le Président avant de décider de se fiancer.

Adoption d'Enfants: Les couples missionnaires ne doivent pas adopter d'enfants sans avoir consulté le Président par écrit et sans avoir reçu l'approbation. Cette politique n'a pas pour but d'exercer un contrôle sur les affaires personnelles, mais de s'assurer que les informations et les considérations nécessaires ont été fournies avant que des décisions importantes ne soient prises.

Signaler l'Emplacement de Chacun: Comme les missionnaires sont censés être en affectation à temps plein et responsables devant MissionGO, il est important que les missionnaires rendent compte consciencieusement de leurs où se trouve la mission. Cela inclut notamment le signalement de leurs intentions pour: vacances, congé, affectation à domicile, déplacement en dehors du domaine d'affectation, etc.

Vacances: Des vacances annuelles sont accordées à chaque missionnaire et doivent être prises à ce moment pour accommoder leur ministère et s'assurer que les activités nécessaires sont couvertes en leur absence. Nous recommandons qu'aucun jour de vacances ne soit pris au cours de la première année; cependant, une pause du terrain peut être demandée à tout moment.

MissionGO souligne que les vacances sont importantes pour le bien-être et le travail de chaque représentant missionnaire.

Des périodes de vacances plus longues doivent être demandées par l'intermédiaire du Président. Si les situations nécessitent une période de vacances plus longue, l'autorisation finale doit être demandée au Président.

Affectation à Domicile : L'affectation à Domicile est une période où les missionnaires peuvent renouer avec leur famille et leurs amis, renforcer leurs relations et leurs partenariats, recueillir les fonds nécessaires, se rafraîchir émotionnellement et physiquement et se rééquiper pour retourner au travail sur le terrain. Les demandes d'assignation à domicile sont approuvées par le Président.

La durée de l'affectation à domicile variera en fonction des besoins uniques de chaque missionnaire.

En règle générale, les éléments suivants serviront de guide (et non de prescription):

- Une période de deux ans permet une affectation à domicile maximale de quatre mois.
- Une période de trois ans permet une affectation à domicile maximale de huit mois.
- Une période de quatre ans permet un maximum de douze mois d'affectation à domicile.

Toutes les demandes d'affectation à domicile/congé, standard ou d'urgence, seront soumises au Président pour approbation avant que le missionnaire ne fasse des plans fermes ou des arrangements de voyage. Dans le cadre de la demande, le missionnaire indiquera s'il a ou non l'intention de retourner dans son domaine de service.

Les missionnaires en affectation à domicile peuvent soumettre des reçus de ministère, des factures et / ou des dossiers de dépenses liées à l'affectation à domicile aux Finances pour remboursement à partir de leur compte.

Visite au Bureau: Les missionnaires en mission à domicile sont cordialement invités à planifier une visite au Siège des États-Unis à Buffalo, NY, pour partager leurs histoires, renouveler leurs relations avec le personnel de la mission, recevoir des mises à jour personnelles sur les pratiques et la vision actuelles de la Mission, et être encouragés et appréciés verser leur fidélité dans le service.

C'est un excellent moment pour mettre à jour les informations personnelles et d'urgence, signer des documents de réaffirmation liés à la Déclaration de Foi, au Manuel Missionnaire et à l'Engagement Missionnaire, et renouveler votre vision avec la Direction Exécutive.

Retour sur le Terrain (en ce qui concerne les lacunes dans le service au-delà du congé et des vacances standard): Avant de retourner au service sur le terrain, les missionnaires doivent demander une vérification de leurs finances au Ministère des Finances. Un missionnaire doit être à plein niveau de soutien pour retourner sur le terrain. Le Comité Exécutif peut demander une déclaration d'un professionnel de la santé ou d'un autre professionnel de la santé pour confirmer la capacité de la personne à poursuivre ses fonctions assignées, vérifier auprès d'autres ministères pour corroborer l'état de préparation et faire un rapport pour le Président. S'il n'est pas entièrement soutenu, il peut y avoir une demande d'encadrement pour reconstruire le soutien.

Le Président se réserve le droit d'ajuster les conditions de l'Affectation à Domicile en tenant compte de l'efficacité à long terme du missionnaire sur le terrain, en examinant la santé et la situation financière. Compte tenu de ces facteurs, le président peut autoriser le retour sur le terrain.

Démission: Si un missionnaire souhaite mettre fin à son lien avec la Mission, il est tenu de donner un préavis écrit de trois mois au Président. Le Président peut autoriser ou exiger un départ anticipé du terrain ou de l'affectation.

Toute personne, dans n'importe quelle catégorie d'affectation, quittant la Mission à des fins autres que le congédiement aura le droit de :

1. Ceux qui ont terminé la période probatoire (2 ans) sont admissibles à un soutien de trois mois pour chaque année sur le terrain pendant le mandat en cours, à condition que le financement soit disponible et que le représentant ne soit pas en congé au moment de la démission.
2. Ceux qui n'ont pas terminé la période probatoire (2 ans) sont admissibles à 31 à 60 jours de salaire continu (à partir de la fin de service proposée jusqu'à la fin du mois civil suivant).
3. Les candidats qui démissionnent avant d'être déployés sur le terrain ne sont éligibles à aucun soutien.

Note: L'indemnité de cessation d'emploi, le salaire ou le soutien ne sont disponibles que si le compte du ministère du missionnaire dispose de suffisamment de fonds.

Tous les autres fonds du ministère demeurent la propriété de la Mission. Tous les fonds restants peuvent être considérés pour être transférés à une autre agence d'envoi internationale, qui est une société Chrétienne à but non lucratif par le pays dans lequel elle est constituée. Cette organisation doit avoir une Déclaration de Foi similaire, ainsi que les mêmes normes de responsabilité pour l'utilisation et la responsabilité de ces fonds à l'appui de la diffusion de l'Évangile, comme prévu par les donateurs d'origine et pour le même type de ministère et de but qu'il a été sollicité. Le transfert n'est pas automatique et fait l'objet d'un comité d'examen choisi par le Président.

Toute catégorie de statut mettant fin aux liens avec la Mission doit remettre à la Mission tous les fonds, comptes, équipements et biens impliquant des dons déductibles d'impôt qui ont été utilisés dans leur ministère auprès de la Mission (**voir la Section 4 sous Propriété**).

Affectation de Collecte de Fonds: Une mission de collecte de fonds est liée à une personne qui est affectée au bureau de siège et qui recueille un soutien personnel. Missionnaires avec des ministères affectés au soutien l'exploitation du siège social peut demandeur du temps verser renouer et renforcer les Relations et les partenariats, recueillir les fonds nécessaires, se rafraîchir émotionnellement et physiquement et se rééquiper pour leur retour au service actif. Une demande de cette affectation est approuvée par le Président et nécessite la discussion sur la façon leur les ministères et les tâches seront pris en charge pendant cette absence.

La durée de l'affectation de collecte de fonds variera en fonction des besoins uniques de chaque catégorie d'affectation.

En règle générale, les éléments suivants serviront de guide (et non de prescription) :

- La première année de service peut nécessiter un minimum de trois à six mois avec coaching.
- Par la suite, les personnes concluront une entente avec les Agents des Finances et du Développement ainsi que l'approbation du Président pour le temps autorisé à faire de la collecte de fonds et à établir des relations.
- Si cette période dépasse un an, une entrevue peut être demandée avec le Président ou le personnel de direction tel que déterminé par le Président.

Toutes les demandes de modification de votre affectation, standard ou d'urgence, seront soumises au bureau du Président pour approbation avant que le missionnaire ne fasse des plans fermes ou des arrangements de voyage. Dans le cadre de la demande, le missionnaire indiquera s'il a l'intention de retourner dans son domaine de service.

Les missionnaires de carrière en affectation à domicile peuvent soumettre des reçus de ministère, des factures et / ou des dossiers de dépenses liées à l'affectation à domicile aux Finances pour remboursement à partir de leur compte.

Licenciement : En cas de service ou d'actions inadaptées, qui ne sont pas conformes aux politiques du présent manuel, le Président se réserve le droit de licencier ou de rappeler le missionnaire concerné.

Si une occasion devait nécessiter une telle décision, le Président peut mettre fin à la relation entre la Mission et tout membre du personnel, candidat ou missionnaire.

Le départ du domaine de service sera dès que possible et déterminé par le Président.

Fin du Service: Si un missionnaire est congédié ou se retire du terrain ou d'un poste au sein de cette mission ou choisit de quitter le terrain par résignation, il faut se rappeler que la douceur, l'humilité et l'amour guideront son attitude.

La maturité spirituelle et la soumission à la direction du Saint-Esprit sont nécessaires pour guider les parties séparées. L'une ou l'autre des parties ne devrait pas essayer de communiquer les raisons du désaccord en dehors de l'organisation du ministère, à moins qu'elle ne soit disposée à se soumettre à un arbitrage biblique sur le désaccord.

Retraite : MissionGO n'a pas d'âge de départ obligatoire à la retraite. Tous les missionnaires de MissionGO doivent se préparer activement à la retraite en tant que question de ministère. MissionGO donne accès à un programme d'investissement avec des déductions automatiques par l'intermédiaire d'un tiers de confiance.

- a. Cependant, le Comité Exécutif peut examiner les questions médicales, physiques et spirituelles avant de permettre la poursuite du service dans les missions.
- b. Autres causes de la retraite : La retraite en raison d'un manque de santé et d'autres causes adéquates sera dûment prise en considération.

Provision pour le Revenu de Retraite: Les missionnaires sont tenus d'obtenir un soutien adéquat pendant le travail initial de députation pour couvrir le coût d'un programme de retraite et d'assurance approuvé. Si quelqu'un souhaite continuer à soutenir un missionnaire à la retraite, le Bureau de la mission continuera à recéder et à transmettre les fonds au missionnaire chaque mois, *s'il est disponible*.

QUATRIÈME SECTION: FINANCES DE LA MISSION

Contributions Financières: MissionGO est entièrement soutenu par les contributions volontaires du peuple de Dieu.

Afin d'émettre des reçus pour des dons de bienfaisance (États-Unis et Canada), une organisation à but non lucratif doit enregistrer et garder le contrôle de tous les fonds, y compris ceux destinés au soutien missionnaire. Par conséquent, tous les fonds sont traités par les bureaux de la Mission et sont sous le contrôle de MissionGO, qui est l'organisme de bienfaisance enregistré par le gouvernement. Ni le contributeur ni aucun missionnaire individuel ne peut contrôler l'utilisation du don.

Les cadeaux identifiés comme des cadeaux « personnels » de donateurs à donner pour les anniversaires ou Noël peuvent également être reçus par la Mission. Ces dons sont appliqués à votre compte « personnel » et sont transmis au missionnaire la prochaine période de paie disponible. Le don du donateur au compte personnel n'est PAS déductible d'impôt. L'esprit de ce don est d'utiliser des arrangements financiers préalablement établis pour transmettre les cadeaux de vos partisans. Le dirigeant principal des finances de la Mission aura le pouvoir discrétionnaire de faire usage et d'utiliser les cadeaux désignés sur le compte personnel. Ces cadeaux ne doivent pas dépasser \$1,000 par famille et par année et sont généralement conformes au montant d'un cadeau spécial d'anniversaire ou de Fête.

Toutes les contributions désignées à la Mission s'appliqueront aux missionnaires approuvés, aux projets et/ou aux affectations sur le terrain de catégorie et seront utilisées comme spécifié par le donateur et conformément aux politiques de la Mission. Les autres contributions seront placées dans le compte général pour être utilisées là où elles sont le plus nécessaires. Toutes les contributions doivent être payables à MissionGO.

Les chèques Américains doivent être postés à:
P.O. Box 2010
Buffalo, New York 14231-2010

Les chèques Canadiens doivent être postés à:
P.O. Box 1210
St. Catharines ON L2R 7A7

Les dons reçus de sources non Nord-Américaines n'ont pas besoin d'être envoyés à la Mission, mais doivent être signalés au Ministère des Finances à des fins de responsabilité et de transparence.

Chaque représentant missionnaire doit informer les sympathisants (individus et églises) d'envoyer leurs contributions aux bureaux de la Mission aux États-Unis ou le Canada, pas sur le terrain.

Aucun service de collecte de dons de tiers ne doit être utilisé (exemples: Go Fund Me, PayPal, Facebook, etc.).

Comptes ministériels: Les comptes ministériels auprès de la Mission ne sont pas des comptes bancaires. Tous les fonds reçus par MissionGO avec un reçu de bienfaisance sont tenus, par la loi, d'être sous le contrôle total de MissionGO. Ces fonds sont ensuite alloués dans les comptes missionnaires respectifs comme « préférés pour le ministère futur » et détenus pour répondre aux besoins futurs liés au fait d'être « pleinement soutenu » en salaire, logement, fonds de passage, fonds de travail approuvés et coûts de soutien.

MissionGO est une mission de foi et ne garantit pas les salaires. ***Par conséquent, aucune garantie n'est donnée pour le paiement d'un salaire complet ou d'un remboursement des dépenses dans le cas où les fonds ne sont pas disponibles dans le compte d'un individu. Veuillez noter que MissionGO interdit strictement l'utilisation des fonds du ministère pour l'achat d'alcool ou le financement d'activités, y compris le remboursement de frais de déplacement ou de déplacement, impliquant des produits alcoolisés.***

Toutes les contributions reçues en Amérique du Nord pour le soutien missionnaire ou une autre catégorie de soutien au travail sur le terrain seront rapportées avec les décaissements du missionnaire concerné dans des rapports (en ligne en temps réel).

Mélanger les fonds personnels et les fonds ministériels n'est pas une bonne pratique et est déconseillé.

Par conséquent, les missionnaires ne peuvent pas mettre des moyens privés dans l'œuvre ou la propriété de la Mission à moins qu'il ne soit destiné à être un don permanent à la Mission.

Déficits des Comptes Ministériels: Un déficit temporaire ou un ajustement de la masse salariale dans le compte ministériel d'un missionnaire ne déclenche pas un ajustement immédiat de son statut et de son budget approuvé. Cependant, si une tendance constante à la baisse se reflète dans le soutien, les missionnaires sont tenus d'ouvrir la conversation avec les Départements des Finances et du Développement et de travailler ensemble pour planifier et mettre en pratique une correction appropriée de ce déficit. Le désir est de maintenir le budget entièrement approuvé. Comme on s'attend à ce que les missionnaires soient entièrement financés, MissionGO s'engage à fournir la formation, les ressources et les possibilités d'encadrement pour le faire. L'objectif de MissionGO est que les missionnaires restent sur leur champ de service respectif tout en recueillant les fonds nécessaires pour revenir au financement intégral. Cela peut nécessiter la participation à un coaching formel pour la collecte de soutien. Cependant, s'il est nécessaire que les missionnaires rentrent chez eux pour remédier à la nature critique de leur manque de soutien, MissionGO peut exiger qu'ils soient entièrement financés et qu'ils aient un solde de trois mois avant d'autoriser leur retour dans leur domaine de service.

Soutien Financier: Tous les membres personnels de MissionGO sont censés s'engager dans la formation et l'encadrement dans le but de recueillir le soutien mensuel des individus et des églises. Ils doivent augmenter l'appui au budget établi approuvé par le Directeur Financier en fonction du budget avant que la Mission n'approuve le déploiement sur le terrain du Candidat.

Les budgets de niveau de soutien requis pour chaque missionnaire ou famille seront élaborés ensemble peu de temps après le moment de la nomination et avant la formation d'orientation des candidats missionnaires (MCOT). Il est entendu que les niveaux de soutien varieront d'un pays à l'autre et d'un type de ministère à l'autre. Les éléments suivants doivent être inclus dans l'élaboration du soutien nécessaire requis:

SALAIRE : Cela comprend le salaire de base, l'ajustement au coût de la vie, le loyer et les services publics, le régime de retraite ou d'assurance-vie, le régime d'assurance maladie, les impôts applicables, les prêts étudiants, les études des enfants (le cas échéant).

FONDS DE PASSAGE: Frais de transport vers le terrain. Frais de retour du transport pour les voyages d'affectation à domicile approuvés au nom du missionnaire.

FONDS D'ŒUVRE MISSIONNAIRE: La définition des fonds de travail à inclure dans le budget missionnaire comprend, sans s'y limiter: les frais de déplacement sur le terrain, l'achat et la distribution de littérature chrétienne, la location d'installations pour la sensibilisation du ministère, la publicité évangélique, les divertissements du ministère, l'équipement technique et informatique et les accessoires logiciels, et d'autres articles approuvés. Ceci est géré par un budget annuel qui est soumis par le missionnaire et approuvé pour les transferts mensuels. Étant donné que les fonds de travail sont exonérés d'impôt, les reçus appropriés pour tous ces décaissements doivent être envoyés à l'administration centrale et conservés à des fins de vérification.

Chaque missionnaire soumettra un rapport régulier, ne dépassant pas les intervalles de 3 mois (trimestriel), résumant les dépenses engagées pour l'allocation de logement et les fonds de travail avec les reçus applicables (originaux ou scannés).

Si ces fonds ne sont pas correctement déclarés au Bureau Financier, ces fonds pourraient être classés comme un revenu ordinaire et devenir imposables dans le cadre de votre salaire.

Les fonds du ministère vous sont fournis pour les coûts associés au fonctionnement d'un ministère. Ces fonds n'ont pas besoin d'être réclamés dans vos déclarations de revenus, car ils ne sont pas considérés comme un avantage personnel.

Les autorités fiscales (IRS et CRA) exigent que MissionGO conserve les recettes pour les dépenses des fonds du ministère.

Par conséquent, les missionnaires de MissionGO doivent fournir des reçus au Département des Finances pour tous les fonds du ministère dépensés chaque mois.

Projets (Entreprises): Les fonds de projet sont utilisés pour les véhicules, l'équipement et d'autres éléments identifiés comme fonds de travail. Ils sont reconnus comme des projets spéciaux et une demande d'approbation doit être soumise par écrit avant la collecte de fonds. Après approbation du Ministère des Finances, le missionnaire sera autorisé à présenter un appel par voie électronique, par la poste ou en personne, et un fonds de projet sera établi dans son compte pour le dit projet. Tous les fonds désignés pour ledit projet seront alloués au fonds du projet et décaissés en conséquence, comme requis pour les achats.

Le solde du projet approuvé est traité comme une entité distincte. Les projets qui ont été approuvés et les fonds recueillis pour ledit projet et désignés en conséquence seront décaissés de la même manière. Les reçus couvrant les achats de projets doivent être soumis à l'administration centrale de la Mission à des fins de vérification.

FONDS DE RETRAITE/CONFÉRENCE : Les frais du fonds de retraite sont un montant fixe qui est débité du compte de chaque missionnaire chaque mois pour aider la Mission à organiser des conférences régionales et à poursuivre les programmes éducatifs. Cela fera partie de votre budget mensuel.

ALLOCATION DE LOGEMENT: Aux États-Unis, ce montant est soumis à l'impôt de Sécurité Sociale (États-Unis) mais non soumis à l'impôt sur le revenu. L'allocation proposée couvre des éléments tels que les coûts de loyer ou d'hypothèque, les services publics et les impôts fonciers. Au Canada, des avantages similaires sont accordés au clergé par l'entremise de l'CRA. L'allocation de logement est limitée et ne peut excéder plus de 1/3 du salaire gagné/déclaré pour le missionnaire chaque mois.

ASSURANCE MALADIE: Tous les travailleurs de MissionGO qui servent à l'extérieur des États-Unis et du Canada seront inscrits au régime d'assurance collective de la Mission.

Exceptions: Travailleurs de MissionGO qui se sont inscrits avec succès à un programme médical gouvernemental approuvé dans les pays suivants : Suisse, Norvège, Australie, Nouvelle-Zélande, Japon et pays de l'Union Européenne.

MCOT, COACHING, FORMATION, ETC: Le coût de la formation d'orientation des candidats missionnaires (MCOT), du coaching, de la formation, du conseil, etc. et les autres dépenses connexes seront à la charge du candidat missionnaire ou du missionnaire. Ces frais sont déduits du compte missionnaire individuel.

COÛTS DE SOUTIEN (SSP) : Le Plan de Soutien aux Services (SSP) est une déduction des recettes financières pour contribuer aux coûts associés au maintien des services et à l'administration de la mission. Ces frais actuels sont fixés à 15% des recettes brutes déposées dans le compte de la Mission (**voir la section 5 pour plus de détails sur les services**).

FONDS POUR L'ÉDUCATION DES ENFANTS: Les demandes d'assistance spéciale pour la scolarisation des enfants missionnaires doivent être soumises par écrit.

Après autorisation de la Mission et à condition qu'il y ait suffisamment de fonds dans le compte, ce montant sera inclus dans le rajustement du coût de la vie sur une base mensuelle. Il sera pris en compte dans le calcul annuel du revenu imposable.

Ce qui suit doit servir de ligne directrice pour couvrir le coût de l'éducation des enfants après l'école secondaire. Le coût des frais de scolarité à l'université, de la chambre et de la nourriture, ainsi que des déplacements vers et depuis le champ étranger à l'école est une dépense familiale personnelle. En même temps, il est reconnu que c'est souvent une pression financière pour de nombreuses familles missionnaires. Ce coût peut être financé de deux façons:

1. La première option consiste à augmenter le soutien personnel. Si les parents décident d'assumer une partie et/ou la totalité des coûts de financement de l'université et sont en mesure de recueillir le soutien promis nécessaire pour couvrir ce coût, alors une augmentation appropriée du salaire pourrait être discutée.
2. La deuxième option consiste à considérer le coût du financement de l'université comme un projet spécial. En tant que projet approuvé, le missionnaire pouvait faire appel à sa circonscription de soutien. Tout financement désigné pourrait alors être envoyé directement à l'université par la Mission en son nom. Il faut également souligner dans cette option que le coût serait toujours considéré comme un coût personnel, et le missionnaire devrait être prêt à faire les déductions appropriées pour couvrir toutes les obligations fiscales.

Le premier voyage d'un enfant missionnaire à la maison depuis le terrain pour commencer l'université est considéré comme remboursable à partir du compte du ministère du missionnaire et non comme un coût personnel pour la famille missionnaire.

Si les fonds sont disponibles dans le compte, une famille missionnaire pourrait demander le remboursement d'un voyage de retour annuel sur le terrain de l'affectation missionnaire par l'étudiant pour rendre visite à sa famille. Cela voudrait être un vol de retour du collège à la maison du missionnaire. Il convient de souligner que cela serait à nouveau considéré comme un coût personnel en termes de déductions nécessaires, mais pourrait être remboursé à partir du compte, si et quand il est disponible. La demande de remboursement devrait être expressément approuvée par le Dirigeant Principal des Finances.

Propriété: Pendant le service, les missionnaires se verront confier l'argent recueilli par l'intermédiaire de la Mission. En général, les deux principales catégories d'argent sont les fonds personnels et les fonds ministériels. Les deux types de fonds ont été recueillis à titre de soutien, et les donateurs ont reçu un reçu de bienfaisance.

Des fonds personnels sont fournis au missionnaire pour ses frais de subsistance personnels. Parce qu'ils sont de nature personnelle, ils doivent être déclarés comme revenus sur ses déclarations de revenus. Par conséquent, les missionnaires n'ont pas besoin de fournir des reçus à la mission sur la façon dont leurs fonds personnels sont dépensés. (Fonds du ministère, référence « Fonds pour l'œuvre missionnaire »)

Au cours de l'exploitation d'un ministère, les missionnaires peuvent juger nécessaire d'acheter divers types de biens (terres, véhicules, équipement, fournitures). ***L'Internal Revenue Service et l'Agence du Revenu du Canada exigent que tous les biens achetés avec les fonds du ministère soient considérés comme des biens de la Mission.*** Bien que la propriété puisse être enregistrée au nom du

missionnaire individuel ou du ministère local, MissionGO est propriétaire de la propriété. Par conséquent, si jamais la propriété est vendue, les fonds réalisés doivent être retournés ou signalés à la Mission. ***Remarque Questions Fiscales**

Si un missionnaire MissionGO est intéressé par l'achat d'une maison, d'un terrain ou d'un actif important sur le terrain de mission, il est obligé de parler au Département des Finances avant l'achat. Cette politique n'a pas pour but d'exercer un contrôle sur les affaires personnelles, mais de s'assurer que les informations et les considérations nécessaires ont été fournies avant que des décisions importantes ne soient prises.

SECTION CINQ: SERVICES DE MISSION

Ce qui suit est une liste de certains des services que MissionGO met à disposition pour soutenir ses travailleurs.

- 1 . Liberté et flexibilité pour poursuivre le ministère auquel Dieu nous conduit.
- 2 . Affiliation à un organisme missionnaire reconnu et crédible.
- 3 . Responsabilité personnelle, professionnelle et financière.
- 4 . Possibilité de recueillir un soutien pour son ministère en tant que projet / ministère de MissionGO et de faire recevoir les donateurs en conséquence.
- 5 . La possibilité pour les donateurs de faire un don par chèque, transfert électronique de fonds ou carte de crédit.
- 6 . Comptabilisation des fonds reçus des donateurs, coût de réception de tous les dons, décaissements, et la gestion des fonds, conformément à la réglementation.
- 7 . Reçus fiscaux pour dons de bienfaisance aux États-Unis et au Canada.
- 8 . Accès 24h/24 et 7 j/7 (en temps réel) à l'état actuel du solde des fonds ministériels via les services en ligne de MissionGO.
- 9 . Statut d'employé auprès de la Mission, sécurité sociale, programmes de retraite, etc.
- 10 . Reconnu comme employé d'un organisme de bienfaisance reconnu, étant ainsi admissible à certains privilèges auprès du gouvernement et de certains organismes.
- 11 . Formation et coaching en développement de partenariats.
- 12 . L'accès à des services tels que la distribution de bulletins d'informations missionnaires par courrier traditionnel et / ou par courrier électronique avec notre programme de communication par courrier électronique - et le développement de cartes de prière professionnelles et personnelles.
- 13 . Fourniture d'une adresse e-mail MissionGO.
- 14 . Une page de profil Web sur le site Web de la mission pour fournir des renseignements de base, des liens et des options de dons.

- 15 . Accès à la fonction « financement participatif » de la Mission sur le site Web de la Mission pour recueillir des fonds pour des projets.
- 16 . Soutien logistique bénévole à court terme pour les équipes et les individus. La mission gère un processus de demande et le Coordonnateur de la Logistique à Court Terme de la Mission gère les bénévoles du point d'approbation jusqu'à l'accès sur le terrain. Un projet de campagne en ligne les aide à recueillir des fonds.
17. MissionGO a une assurance maladie collective pour les citoyens Américains et Canadiens. Cela sera discuté lors de l'élaboration du budget.
- 18 . Aide à l'organisation de voyages, y compris les vols, le traitement des visas, etc.
- 19 . Relation continue et camaraderie avec la Mission pour l'encouragement et divers types d'assistance.
- 20 . Liaison au nom des missionnaires auprès des Églises et des donateurs demandant des informations missionnaires à MissionGO.
- 21 . Tous les missionnaires doivent se préparer activement à la retraite en tant que question de ministère. MissionGO donne accès à un programme d'investissement avec des déductions automatiques par l'intermédiaire d'un tiers de confiance.
- 22 . Le counseling en soins aux membres est disponible par des conseillers tiers.
23. Une émission de radio 24 heures sur 24 (MGO Radio) est disponible pour les missionnaires à présenter s'ils le souhaitent désir.

SECTION SIX: CLÔTURE ET ANNEXES

Communication avec les Comités et les Départements : Dans le cadre de ce manuel, il est fait référence aux différents Comités et Départements. Ceux-ci sont attribués à la demande du Président, selon les besoins. Leurs définitions et fonctions sont décrites ci-dessous, ainsi qu'un aperçu des points de connexion.

Le Personnel de Direction est établi pour prendre des décisions liées au personnel avec la contribution interministérielle.

Le Département des Finances est créé pour prendre des décisions liées au soutien financier missionnaire avec la contribution interministériel.

Le Département du Recrutement est créé pour prendre des décisions relatives aux missionnaires à court terme et de carrière, en lançant le chemin qui mène à leur ministère sur le terrain.

Le Département des Communications et des Services Administratifs est créé pour prendre des décisions relatives aux communications des missionnaires, ainsi qu'à l'exécution des services qui leur sont fournis.

Coordonnées

Questions sur les Missions Professionnelles: career@missiongo.org

Questions à Court Terme sur la Mission: shortterm@missiongo.org

Autres Questions: gom@missiongo.org

ANNEXE 1: Alliance MissionGO

J'ai lu attentivement et dans la prière la philosophie et les pratiques de MissionGO, telles que décrites dans le « Manuel Missionnaire » et je l'approuve. J'affirme que j'ai lu et accepté l'Alliance MissionGO ci-dessus comme une condition fondamentale de la poursuite du service avec MissionGO. Je/nous nous efforcerons de mettre en œuvre ces Principes et Pratiques.

- ☐ Je suis d'accord avec, je respecterai et enseignerai aux autres, conformément à la Déclaration de Foi de MissionGO.
- ☐ Je suis d'accord avec le Code de Conduite de MissionGO et je le respecterai.
- ☐ Je/nous adhérerons aux politiques établies par MissionGO.
- ☐ Je/nous maintiendrons une communication régulière avec la Mission au moyen de rapports mensuels de responsabilisation, de rapports annuels, et de rapports financiers réguliers.
- ☐ Je /nous établirons et maintiendrons des relations avec les partenaires du ministère qui choisissent de s'associer à leurs ressources spirituelles et matérielles. Je /nous nous engageons à envoyer un minimum de quatre mises à jour de lettres de prière par an.
- ☐ Je chercherai dans la prière à étendre le royaume de Dieu là où Il m'appelle/nous. Cela inclura de s'engager humblement avec le corps de Christ dans le pays où Dieu m'a appelé/ nous.

En cas de violation ou de violation de ces normes, MissionGO tentera de rétablir l'individu afin de maintenir une relation de travail avec l'organisation en fonction de la nature et de l'étendue de la violation ou de la violation. MissionGO a le droit de mettre fin à mon implication avec MissionGO à sa discrétion si l'une de ces normes est violée.

Cette Alliance MissionGO doit être acceptée et signée par les missionnaires MissionGO dans le cadre de leur mission et est une condition de service avec MissionGO.

Date de Signature

ANNEXE 2: Code de Conduite

Les volontaires et les missionnaires servant avec MissionGO sont tenus de soutenir pleinement l'engagement Chrétien de la Mission et de se conduire d'une manière conforme aux principes des Écritures. Les points décrits dans cette politique sont basés sur les Écritures qui sont acceptées par MissionGO comme faisant autorité finale en matière de foi et de conduite.

MissionGO approuve la conduite suivante, la considérant comme conforme aux normes et aux valeurs Chrétiennes pour un style de vie personnel de toute personne servant avec MissionGO.

- Dites toujours la vérité, dites la vérité avec amour, ne bavardez pas, ne calomniez pas, soyez digne de confiance et soyez responsable dans toutes les interactions personnelles, respectez les biens et la personnalité des autres, évitez le harcèlement ethnique, assurez l'égalité des sexes, n'abusez pas du pouvoir ou de la position à des fins personnelles et faites toujours attention à ne pas briser la confiance.
- Ne vous livrez pas à des activités criminelles, telles que, mais sans s'y limiter, le vol, la fraude, la toxicomanie, l'agression physique, le comportement abusif et la maltraitance des enfants (voir la politique de protection des enfants et des personnes vulnérables).
- Ne vous engagez pas dans des relations sexuelles pré-nuptiales et extraconjugales de quelque type que ce soit, n'utilisez pas de matériel pornographique, ne vous livrez pas à une agression sexuelle ou à du harcèlement sexuel.
- Dans le cadre de l'engagement de MissionGO envers la vie sainte, MissionGO défend les principes Bibliques de chasteté avant le mariage et de fidélité dans le mariage et croit que les relations de mariage monogame hétérosexuelles et les vies célibataires font partie du modèle de Dieu pour les êtres humains. Je ne poursuivrai pas les actions qui mènent à une violation de ces principes.

En cas de violation ou de violation de ces normes, MissionGO tentera de rétablir l'individu afin de maintenir une relation de travail avec l'organisation en fonction de la nature et de l'étendue de la violation ou de la violation. MissionGO a le droit de mettre fin à mon implication avec MissionGO à sa discrétion si l'une de ces normes est violée.

Ce code de conduite reflète la Déclaration de Foi exigée des bénévoles et des missionnaires dans le cadre de leur affectation et constitue une condition de service chez MissionGO.

Je, _____, en tant que personne servant chez MissionGO, affirmons que j'ai lu et accepté le Code de Conduite ci-dessus comme une condition fondamentale de la poursuite du service avec MissionGO.

ANNEXE 3: Politique sur les Dénonciateurs

Article VIII, Règlements de MissionGO

Afin d'assurer le bon fonctionnement et la fidélité continus de MissionGO, une Politique de Dénonciation doit être en place. La politique stipule ce qui suit :

1. Aucun dirigeant, administrateur, employé ou bénévole de cette Société qui, de bonne foi, signale une action ou une action présumée prise par ou au sein de la Société qui est illégale, frauduleuse ou en violation de toute politique adoptée par la Société ne subira d'intimidation, de harcèlement, de discrimination ou d'autres représailles ou, dans le cas des employés, des conséquences négatives en matière d'emploi.
2. Cette politique sera distribuée à tous les administrateurs, dirigeants, employés et bénévoles.
3. Toute personne qui souhaite faire un rapport sur la Politique de Dénonciation doit le faire à tout membre du Comité d'Audit du Conseil d'Administration.
4. Les membres dûment élus [par le Conseil d'Administration] du Comité d'Audit sont désignés pour administrer la présente politique et rendre compte au Conseil d'Administration de leurs actions.

Date de Signature

ANNEXE 4: Politique sur les Conflits d'Intérêts

Article IX, Règlements de MissionGO

Cette Société a l'intention qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts entre un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société.

1. Il y a conflit d'intérêts lorsqu'une personne est responsable de promouvoir les intérêts du ministère en même temps qu'elle est impliquée dans un intérêt personnel concurrent, qu'il soit financier, commercial ou personnel. Tous les administrateurs, dirigeants, agents et employés de cette organisation doivent divulguer tout conflit d'intérêts réel ou apparent qu'ils découvrent de ce qui a été porté à leur attention dans le cadre des activités de cette organisation.
2. En cas de conflit d'intérêts potentiel, le conflit d'intérêts proposé doit être divulgué au Comité d'Audit [du Conseil d'Administration], par écrit, le plus tôt possible, mais en aucun cas, plus de (10) dix jours après la survenue du conflit d'intérêts potentiel.
3. L'expression « divulgation » signifie fournir correctement, à la personne ou au Comité d'Audit approprié, une description écrite des faits comprenant le conflit d'intérêts réel ou apparent.
4. Dans toute délibération ou tout vote sur la question concernant le conflit d'intérêts, la ou les personnes en conflit ne seront pas présentes, ni ne participeront, à aucune délibération ou vote sur la question.
5. Il est strictement interdit à la personne en conflit de tenter d'influencer les délibérations ou le vote.
6. Une déclaration annuelle est distribuée aux membres du Conseil d'Administration, à la société et tout employé qui est le conjoint de l'un des membres du Conseil d'Administration ou des dirigeants, pour les aider à déterminer s'il existe ou non un conflit d'intérêts potentiel. Les avis de divulgation doivent être déposés auprès du Président ou de toute autre personne nommée par le Président pour recevoir ces notifications. À l'assemblée annuelle du Conseil d'Administration, toutes les divulgations de conflits d'intérêts réels ou apparents doivent être consignées au procès-verbal.
7. Que le conflit d'intérêts et sa résolution doivent être documentés, y compris les procès-verbaux de toute réunion, que ce soit par le Comité d'Audit, le Conseil d'Administration ou tout autre comité nommé par le Conseil d'Administration pour examiner le conflit d'intérêts.
8. Tout nouvel administrateur doit soumettre une déclaration écrite, à conserver dans les dossiers de la Société, qui identifie toute entité dans laquelle il est dirigeant, administrateur, fiduciaire, membre, propriétaire ou employé dans lequel l'organisation a une relation, et toute transaction à laquelle l'organisation participe et dans laquelle l'administrateur pourrait avoir un conflit. Ces déclarations sont également soumises chaque année. Une copie de chaque déclaration doit également être fournie au Président du Comité d'Audit.

Date de Signature

ANNEXE 5: Énoncé de Politique, Conduite et Discipline

1 . CONDUITE: Tous les membres, administrateurs, dirigeants, employés et autres membres du personnel servant sous l'administration de la Société doivent vivre leur vie conformément aux principes Bibliques. Toute personne impliquée dans l'adultère, la fornication, la conduite homosexuelle, le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, la maltraitance d'enfants ou toute autre conduite indigne d'un Chrétien sera passible de mesures disciplinaires, de renvoi ou de licenciement de la Société.

A . HARCELEMENT SEXUEL: Définition: Le harcèlement sexuel est tout commentaire ou comportement de nature sexuelle dont on sait qu'il est ou est raisonnablement connu pour être indésirable et indésirable. Cela peut inclure, mais sans s'y limiter, des remarques importunes, des blagues, des insinuations, des railleries, des comportements et des demandes à caractère sexuel, des commentaires, des gestes ou du matériel considérés comme offensants, menaçants ou dégradants.

Procédure:

Procédure Informelle: Les personnes qui croient avoir été victimes de harcèlement sexuel sont encouragées à communiquer leur malaise et/ou leur désapprobation à la ou aux personnes responsables de la conduite qui est à l'origine de la préoccupation et demandent que cette conduite cesse immédiatement. En outre, cette personne peut demander au Président de recommander ou d'agir en tant qu'intermédiaire pour faciliter une résolution informelle de la situation.

Plainte Formelle: Si la personne n'est pas satisfaite ou ne souhaite pas profiter de la procédure informelle, elle peut communiquer la plainte, contenant les détails du harcèlement sexuel présumé, par écrit au Président. Ce plaignant doit déposer une telle plainte dans un délai de six mois à compter de la date de l'incident ou des incidents allégués.

- a) Dès réception d'une plainte écrite, le Président ou la personne désignée informe rapidement l'intimé des allégations et lui fournit une copie de la plainte écrite.
- b) Le Président ou la personne désignée demande, à sa discrétion, que la plainte soit médiatisée et nomme un médiateur ou un enquêteur. Le dit médiateur et/ou enquêteur doit préparer des recommandations à la fin de la médiation et/ou de l'enquête, qui doivent être fournies au Président ou à la personne désignée.

2 . DISCIPLINE: Dès réception du rapport, le Président:

Rejeter la plainte pour insuffisance des preuves de harcèlement sexuel.

Proposer un recours et/ou une pénalité contre le défendeur si la plainte est accueillie, ou

Si la conclusion est que la plainte est frivole ou vexatoire, proposer un recours et/ou une sanction contre le plaignant.

Tant le plaignant que le défendeur sont informés de la décision motivée.

ANNEXE 5 : Énoncé de Politique, Conduite et discipline (suite)

- A . Appel: Si la décision finale n'est pas satisfaisante pour l'une ou l'autre des parties, cette partie peut demander un réexamen de la plainte, qui doit être soumis au Président ou à la désignation dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la décision. La demande est examinée par le Comité Exécutif ou désigné. Ledit Comité peut fonder son examen sur le rapport original ou, à sa discrétion, peut examiner de nouveaux éléments de preuve, entendre de nouveaux témoignages ou soumettre l'affaire à une nouvelle enquêteur pour faire un nouveau rapport au Comité Exécutif ou désigner. Le Comité exécutif confirme alors la décision antérieure ou substitue un autre recours et/ou une autre sanction.
- B. Confidentialité : Toutes les plaintes, identités et procédures doivent, dans la mesure du possible rester confidentielles, sauf si cela est nécessaire aux fins d'une procédure devant un tribunal ou un tribunal gouvernemental doté de pouvoirs d'assignation à comparaître. Toutefois, la Société se réserve le droit de s'acquitter de sa responsabilité de rendre compte de ses conclusions à d'autres organisations ou églises, de manière confidentielle, lorsqu'une personne a présenté une demande d'emploi si les conclusions sont telles qu'il semblerait que le bien-être des enfants ou d'autres personnes desservies par l'autre organisation ou église puisse être en danger, ou que ladite organisation ou église pourrait vouloir de tenir compte de cette information dans l'embauche ou le placement de la personne.

Date de Signature

ANNEXE 6 : Politique concernant l'embauche de travailleurs nationaux

MissionGO n'est pas responsable de tout employé ou bénévole qu'un missionnaire MGO peut embaucher pour les aider dans leur ministère en dehors de MissionGO. Cela inclut toute personne qui n'a pas passé par le processus formel de candidature et d'embauche de MissionGO.

Si un missionnaire MissionGO choisit d'embaucher des travailleurs nationaux pour travailler pour lui, il est entièrement responsable et responsable et MissionGO n'assume aucune responsabilité. MissionGO n'est pas responsable de la gestion des lois sur l'emploi spécifiques à chaque pays et d'autres exigences pour les personnes embauchées en dehors de Processus formalisé de MissionGO. Les pays ont des réglementations et des lois sur l'emploi différentes qui Les missionnaires MissionGO doivent être informés avant d'embaucher un travailleur national.

Si un missionnaire MissionGO choisit d'embaucher des travailleurs nationaux pour travailler pour eux, ils sont tenus de aviser MissionGO immédiatement et faire mettre en place une réserve financière dans leur budget mensuel. Cela sera discuté lors du processus d'intégration avec la création du budget initial, ou immédiatement une fois que MissionGO est informé de l'embauche de toute personne. Le pourcentage ou le montant qui est requis dans la réserve financière de chaque missionnaire doit être déterminé avec le directeur financier Officier et varie en fonction de divers facteurs. Ce financier une réserve sera retenue pour tous les frais potentiels pouvant découler de l'embauche de personnes en dehors de MissionGO.

Date de Signature



ÉTATS-UNIS

P.O. Box 2010
Buffalo, NY 14231-2010
(888) 900-5048

CANADA

P.O. Box 1210
St. Catharines, ON L2R 7A7
(866) 483-5787